ALBÈRES
CÔTE VERMEILLE
ILLIBÉRIS
Communauté de Communes

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

N° DC2026-0142

DÉCISION

Portant attribution de l'accord-cadre relatif à la fourniture de matériels électriques ou électroniques pour le service électromécanique de la Régie des Eaux de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris

CC ACVI / REXEL FRANCE

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération n°DL2026-0095 du Conseil Communautaire en date du 27 avril 2026 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) et accord-cadre ainsi que toute décision relative à leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1,

Vu le guide interne de la Commande Publique de la CC ACVI, approuvé par délibération N°DL2021-0235 en date du 18 octobre 2021,

Vu le budget principal de l'exercice 2026 et les crédits inscrits à cet effet,

Vu le dossier de consultation des entreprises portant sur la fourniture de matériels électriques ou électroniques pour le service électromécanique de la régie des eaux de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 04 septembre 2026 lançant la consultation selon la procédure de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour la fourniture de matériels électriques et électroniques pour la Régie des Eaux,

Considérant la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la mieux adaptée est celle d'un accord-cadre à prix unitaires,

Considérant le choix de l'entité adjudicatrice attribuant le présent accord-cadre à la société **REXEL FRANCE** Siret n° 309 304 6160 5851 sise 13 Boulevard du Fort de Vaux – 75 017 PARIS; cette dernière présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres,

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20261019-DC2026-0142-AI
Date de télétransmission : 28/10/2026
Date de réception préfecture : 28/10/2026

N° DC2026-0142

DECIDE

ARTICLE 1 : **D'ATTRIBUER** le présent l'accord-cadre n°**2026F13MECAE** relatif à la fourniture de matériels électriques ou électroniques pour le service électromécanique de la Régie des Eaux de la CC ACVI à la société **REXEL FRANCE Siret n° 309 304 6160 5851 sise 13 Boulevard du Fort de Vaux – 75 017 PARIS** et ce pour un montant maximum annuel de **143 000.00€-HT** (cent quarante-trois mille euros hors taxe, TVA en vigueur en sus),

ARTICLE 2 : **DIT** que le présent accord-cadre est conclu pour une période de 12 mois à compter de la date de notification, reconductible 2 fois pour une durée identique,

ARTICLE 3 : **DIT** que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet de l'exercice en cours,

ARTICLE 4 : **DE PRECISER** que le présent acte fera l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat et d'une notification auprès du titulaire du marché,

ARTICLE 5 : **D'AUTORISER** le Président à signer le présent accord-cadre et toute pièce nécessaire à son exécution, dans les limites de la délégation consentie par le Conseil Communautaire,

ARTICLE 6 : **DE PRECISER** qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 19/10/2026.

Le président, Grégory MARTY

Communauté de Communes ACVI

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.